

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Dorinda DA SILVA, Frédéric SAINZ, Nathalie ARNOULD, Marie DEHAN CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Bernadette CASTELHANO ayant donné pouvoir à Eveline HATTAT.

Michel HATTAT ayant donné pouvoir à Jacques JESSON.

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU.

Date de convocation : 12 décembre 2017

## **N°2017-43 : Décisions modificatives n°8 budget des activités commerciales et artisanales**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits supplémentaires suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.*

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses

**Crédits à ouvrir :**

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
23	2313	ONA	+ 22 942.00 €	Maison de santé

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
16	1641		22 942.00 €	

## **N°2017-44 : Décisions modificatives n°9 budget principal**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits supplémentaires suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.*

### **Fonctionnement**

**Crédits à ouvrir**

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant	Nature
012	6218	9 400.00 €	
012	6458	1 300.00 €	

**Crédits à déduire :**

Chapitre	Compte	Montant	Nature
012	64131	6 900.00 €	
012	6451	3 800.00 €	

## **N°2017-45 : Décisions modificatives n°10 budget principal**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits supplémentaires suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.*

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses

**Crédits à ouvrir :**

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
	023		580.00 €	

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses

**Crédits à ouvrir :**

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2188	24	+ 580.00 €	Décorations Noël

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
	021		580.00 €	

## **N°2017-46 : Groupement de commandes fourniture et acheminement gaz naturel**

La Communauté d'agglomération et la Ville disposent, toutes deux, d'un marché distinct pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour leurs bâtiments. Le contrat de la Ville arrive à terme au 24 juillet 2018, celui de la CAC, en groupement avec les communes de Saint-Martin-Sur-Le-Pré, Juvigny, Recy et Compertrix, arrive à échéance le 21 décembre 2018.

Il convient donc de s'attacher à préparer la relance des marchés dans le cadre d'une nouvelle mutualisation, afin de conforter et de poursuivre les efforts communs, en matière de rationalisation et d'économie de gestion.

À ces fins, la Ville de Châlons-en-Champagne va contractualiser son dernier marché subséquent jusqu'au 31 Décembre 2018 afin d'harmoniser une même période contractuelle avec le marché subséquent de la communauté d'agglomération, et ce dans le respect de la réglementation des marchés publics. La ponctuation calendaire de cette procédure permettra aussi d'affecter plus facilement une dépense annuelle à l'année budgétaire considérée.

Parallèlement, cette démarche renouvelée sur nos périmètres communal et communautaire peut intéresser, tant en termes d'opportunité, que de besoins, des communes-membres de notre Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de mettre en œuvre une procédure en groupement de commandes, telle que prévue par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes-membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par les membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

La procédure consistera en un marché d'appel d'offre ouvert sous la forme d'un accord cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum, en application des articles 78 et 79 du Décret relatif au marchés publics. Il sera conclu pour une période de 4 ans et avec 5 titulaires maximum.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à lancer consécutivement pour le compte de l'ensemble des membres, la procédure d'accord-cadre afférente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015  
**VU** le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
**OUI l'exposé qui précède ;**

**DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :  
- La Ville de Châlons-en-Champagne ;  
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;  
- Les communes-membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

**DÉSIGNE** la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

**DIT** que la Commission compétente sera la Commission d'appel d'offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

**ÉLIT** pour la représenter au sein de la Commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes :

Membre Titulaire : Eveline HATTAT,  
Membre suppléant : Jean-François WALSHOFER.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces du marché à intervenir.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2019, et suivants, sous réserve de leur vote.

### **N°2017-47 : Vente partie de la parcelle AB 450 située rue du Moulin : Fixer le prix et les m2 pour cette cession**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.1311-5 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération n°36-2017 du 12 septembre 2017 concernant la vente d'une partie de la parcelle AB 450 située rue du Moulin,  
Considérant que l'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le Maire ne réalise la vente.  
Considérant la demande de Monsieur Gérard Mercier souhaitant acquérir 141 m2 sur les 3321 m2 de la parcelle AB 450 appartenant à la commune.  
Considérant que cette opération permettrait à Monsieur Gérard Mercier de disposer d'une entrée à l'arrière de sa propriété et de respecter l'alignement par rapport à la propriété de la commune.  
Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis au vu des mètres carrés cédés.  
Considérant que la collectivité a acquis la parcelle au prix global de 152.12 € le m².

Monsieur le Maire,

- **demande** l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres votants :

- **DE CEDER** une partie de la parcelle référencée sous le numéro AB 450 d'une contenance de 141 m2 au prix de 152.12 euros le m2, soit un total de 21 448.92 euros à Monsieur Gérard MERCIER domicilié 2 place du Général de Gaulle à Saint Martin sur le Pré,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donne délégation à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **N°2017-48 : Suppression du poste d'adjoint technique à 24 hebdomadaires**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

\* que compte tenu de la vacance de l'emploi suite à la mise en retraite de l'agent, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'Agent Technique à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 24 heures.

\* que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 décembre 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

\* décide de supprimer l'emploi d'Agent Technique à temps non complet de 24 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **N°2017-49 : Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 25 heures à 17 h 30 : Suppression du poste**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

\* que compte tenu de la vacance de l'emploi suite la modification de la durée hebdomadaire de service, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'Agent Administratif à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 25 heures.

\* que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 décembre 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

\* décide de supprimer l'emploi d'Agent Technique à temps non complet de 25 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **N°2017-50 : Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 25 heures à 17 h 30 : Création d'un poste d'adjoint administratif à 17 h 30**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

#### **Décide :**

**Art.1** : Un emploi permanent de secrétaire chargé (e) d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 hebdomadaires est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Art.2** : L'emploi de secrétaire chargé d'accueil relève du grade d'Adjoint Administratif.

**Art.3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art.4** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 5** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif ... : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

**Art. 9** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012, « personnel ».

### **N°2017-51 : Tableau des effectifs**

Monsieur Jean-François WALSHOHER, adjoint, donne lecture du tableau des effectifs ci-dessous :

Cadres	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b><u>Secteur Administratif</u></b>				
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Adjoint Administratif	C	1	1	1
<b><u>Secteur Technique</u></b>				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Non pourvu	
Adjoint technique	C	7	7	3
<b><u>Secteur médico-sociale</u></b>				
Agent spécialisé des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b><u>Secteur animation</u></b>				
Animateur	B	1	1	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le nouveau tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **N°2017-52 : Modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le temps scolaire à partir de la rentrée 2018 sera modifié, suite à la proposition conjointe de la commune et du conseil d'école.

Une enquête a été réalisée auprès des parents qui souhaitent un retour à la semaine de 4 jours avec les horaires suivants :

- Le matin de 8 heures 45 à 12 heures,
- L'après-midi de 13 heures 30 à 16 heures 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- Le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et les horaires suivants :

- \* Le matin de 8 heures 45 à 12 heures,
- \* L'après-midi de 13 heures 30 à 16 heures 15.

## **N°2017-53 : Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Vu la délibération n°62-2014 du 2 septembre 2014 autorisant la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune (PCS),

Vu la délibération n°25-2015 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que le PCS comprend un certain nombre de documents qui doivent être réactualisés au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

Le Maire informe les membres du conseil municipal des modifications qui seront apportées au PCS, à savoir :

- Remplacement d'un psychologue par un psychiatre au groupe médical,
- Suppression et ajout de nouvelles entreprises ou artisans,
- Suppression et ajout de personnes dites fragiles,
- Ajout au bas du tableau des personnes dites fragiles des coordonnées des référents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications qui seront apportées au Plan Communal de Sauvegarde.

### **Informations**

- **Compte rendu de la distribution des colis aux aînés du dimanche 17 dimanche 2017,**
- **Information sur la maison de santé,**
- **Information sur les activités commerciales : Compte rendu de Monsieur Frédéric SAINZ,**
- **Projet d'une manifestation en mai ou en juin à la halle,**
- **Réunion publique le lundi 8 janvier 2018,**
- **Vœux le mercredi 10 janvier 2018 à 18 h 30,**
- **Repas des aînés le samedi 27 janvier 2018.**

**Prochain conseil le lundi 15 janvier 2018**

**Séance levée à 21 heures 25.**